

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

**Séance du** : 5 août 2020

**Convocation du** : 24 juillet 2020

**Objet** : Indemnités de fonction des élus intercommunaux.

L'an deux mille vingt, le 5 août à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à Veynes, sous la présidence de M. Michel Ricou-Charles, assisté de M. Fabien Gascard, secrétaire.

**Etaient présents** : Jacques Francou, Françoise Pinet, Alain Boyoud, Anne-Marie Gros, Monique Barthélémy, Marie-Paule Rogou, Laurent Celce, Alain Manivel, Christiane Acanfora, Michel Ricou-Charles, Robert Pauchon, Dominique Truc, Georges Lesbros, Rémy Frey, Fabien Gascard, Maurice Chautant, Roland Amador, Jean-François Contoz, Josette Revoux, Jean-Marie Gueyraud, Jean-Claude Vallier, Pascal De Loutchek, Olivier Regord, Christian Gilardeau-Truffinet, Christian Aubert, Jean Banal, Françoise Bellanger, Alain Causse, Lamia Contrucci, Gérald Griffit, Karine Pelloux, Bernadette Saudemont.

**Excusés** : Jean Rousseau, Roger Aquino, Mallorie Bourgogne, Jean-Pierre Briouille, Serge Eysseric, Rajaa Toussaint

**Pouvoirs** : M. Bourgogne excusée a donné pouvoir à M. Chautant  
S. Eysseric excusé a donné pouvoir à C. Gilardeau-Truffinet

JP Briouille excusé a été remplacé par son suppléant P. De Loutchek

Suite au conseil communautaire du 10 juillet 2020 ayant pour objet l'élection du Président et la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau, le conseil communautaire a décidé de fixer à 8 le nombre de vice-présidents et à 3 le nombre de délégués.

L'octroi des indemnités étant subordonné « à l'exercice effectif du mandat », les vice-présidents et conseillers délégués doivent pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président. Une délibération est par ailleurs nécessaire pour la fixation de ces indemnités. Elle peut, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif (pour partir du début du mandat).

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population.

Le montant global des indemnités versées ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire (addition de l'indemnité maximale du Président et de l'indemnité maximale des vice-Présidents).

**Incidence financière :**

L'indemnité de fonction maximale de la Communauté de communes Buëch-Dévoluy, pour une population de 9 603 habitants, est de 80 860.44 euros.

**Proposition de répartition :**

Cette proposition est ajustée afin de proposer également une indemnité aux trois conseillers délégués.

Fonctions de l'élu	% max de l'indice 1027	nouveau % de l'indice 1027	montant mensuel brut	enveloppe annuelle brute	montant pour 2020
Président	41,25	37,68	1 465,52	17 586,24	8 304,61
1 <sup>er</sup> Vice-Président	16,5	15,07	586,18	7 034,16	3 321,69
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	16,5	15,07	586,18	7 034,16	3 321,69
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	16,5	15,07	586,18	7 034,16	3 321,69
4 <sup>ème</sup> Vice-Président					
Président	16,5	15,07	586,18	7 034,16	3 321,69
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	16,5	15,07	586,18	7 034,16	3 321,69
6 <sup>ème</sup> Vice-Président					
Président	16,5	15,07	586,18	7 034,16	3 321,69
7 <sup>ème</sup> Vice-Président					
Président	16,5	15,07	586,18	7 034,16	3 321,69
8 <sup>ème</sup> Vice-Président					
Président	16,5	15,07	586,18	7 034,16	3 321,69
Conseiller délégué		5	194,47	2 333,64	1 102,00
Conseiller délégué		5	194,47	2 333,64	1 102,00
Conseiller délégué		5	194,47	2 333,64	1 102,00
<b>TOTAUX</b>		<b>80 860,44</b>		<b>80 860,44</b>	<b>38 184,10</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition de répartition ci-dessus, soit :

Président : 1 465 .52 euros,

Chaque vice-Président : 586.18 euros

Chaque conseiller délégué : 194.47 euros

Cette indemnité évoluera suivant l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique territoriale.

Cette indemnité commencera à courir à partir du 11 juillet 2020.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 34 dont 2 pouvoirs	Pour : 34	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à Veynes,  
les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20200805-De61\_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2020

Affichage : 11/08/2020

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

